

Bioéthique

Où allons-nous ?

L'extension de la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes est au centre des débats à l'Assemblée nationale. Cet article de loi nous concerne tous et nous appelle à réfléchir à la vision de Dieu sur l'homme. Le service diocésain de la Pastorale de la santé soulève ici quelques questions éthiques engendrées par le projet.



Quel est le cadre légal actuel pour la PMA en France ?

Selon la loi du 29 juillet 1994 : « L'assistance médicale à la procréation s'entend des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle, ainsi que de toute technique d'effet équivalent permettant la procréation en dehors du processus naturel ».

« L'assistance médicale à la procréation [AMP] est destinée à répondre à la demande parentale d'un couple.

Elle a pour objet de remédier à l'infertilité dont le caractère pathologique a été médicalement diagnostiqué... »

« L'homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge de procréer, mariés ou en mesure d'apporter la preuve d'une vie commune... »

Sur quoi les précédentes lois dites "de bioéthique" s'appuient-elles ?

L'article 16 du Code civil dit : « La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie. » Et : « Chacun a droit au

respect de son corps. Le corps humain est inviolable. » Le Conseil d'État, dans son rapport de 2018, parle d'un « modèle français de bioéthique » reposant sur :

► la place prééminente du principe de dignité qui se traduit par une protection particulière du corps humain : respect, inviolabilité et extra-patrimonialité du corps ;

► la prise en compte du principe de liberté individuelle, qui s'exprime à travers l'obligation de consentement, le droit au respect de la vie privée, l'autonomie du patient ;

► l'importance accordée au principe de solidarité, avec une certaine conception du don altruiste, l'attention portée aux plus vulnérables et la mutualisation des dépenses de santé.

Que dit le projet de loi ?

Il étend les indications de la PMA avec donneur(s).

Art. 1 : « Tout couple formé d'un homme et d'une femme ou de deux femmes ou toute femme non mariée a accès à l'assistance médicale à la procréation après une évaluation médicale et psychologique [...] »

Le double don de gamètes est autorisé.

Quel virage sommes-nous en train de prendre ?

Deux critères semblent prédominants pour justifier ce projet de loi : les possibilités offertes par la science et le fait que la société serait prête à telle ou telle décision. Tout se passe comme si seuls la liberté, le désir compaient, les autres valeurs passant à la trappe. Ainsi le mot même de dignité n'apparaît pas dans le préambule de loi.

Quelles questions éthiques cela pose-t-il ?

Le rôle du père

L'élargissement des indications de la PMA revient à planifier, organiser, la naissance d'enfants sans père. L'intérêt supérieur de l'enfant est-il pris en compte ? Est-ce l'intérêt de l'enfant d'être engendré sans père ? Selon l'avis minoritaire du CCNE (Comité consultatif national d'éthique) du 15 juin 2017 : « Le rôle d'un père en interaction et coopération avec celui de la mère est essentiel de la construction de la personnalité de l'enfant et de son rapport à la diversité de la société, dont l'altérité masculine et féminine ».

Et le document de synthèse du CCNE souligne : « L'ouverture de l'AMP créerait ainsi des inégalités entre les enfants selon qu'ils auront ou non un père ».

Faut-il aller dans le sens d'une "externalisation des fonctions reproductives" ? Serait-ce vraiment un bien pour l'humanité ?

L'enfant est un don, fruit d'un amour charnel. Plus on fera intervenir la technique, plus on portera atteinte à l'unité de la personne (corps-âme-esprit).

Le CCNE déclarait en 2017 (avis 126) : « La division du processus de procréation en phases séparées les unes des autres requiert l'intervention de tiers. C'est vrai de toute procédure d'AMP, mais les demandes sociétales que nous examinons suscitent de nouveaux types de relations avec ces tiers qu'il importe de considérer, afin d'en mesurer toutes les conséquences. Reconnaître que ces techniques offrent de nouvelles façons de donner vie à des enfants et donc de construire de nouvelles relations est fondamental, mais il faut veiller à ce que le fait d'éviter une souffrance n'en cause pas d'autres, en particulier si cela devait se révéler contraire aux intérêts de l'enfant qui naîtra de cette procréation médicalement assistée. »

Les risques de marchandisation du corps humain sont bien là.

Augmenter le nombre de personnes pouvant recourir à la PMA ne va-t-il pas entraîner une pénurie de gamètes ? Un délai d'attente plus long ? Qui sera prioritaire ? Les CECOS (Centre d'étude et de conservation des oeufs et du sperme humain) devront-ils acheter des

gamètes à l'étranger ? Le principe de gratuité sera-t-il remis en cause ?

La transformation du rôle de la médecine

Passer d'une indication médicale à une indication sociale va changer le rôle de la médecine. N'est-elle pas là pour prendre soin des personnes malades ? Devra-t-elle devenir prestataire de services pour répondre à des désirs individuels ?

La recherche sur l'infertilité

Cette question touche de plus en plus de nos contemporains. Aujourd'hui, la recherche, l'information sont peu développées.

Le législateur semble avoir entendu cette problématique soulevée lors des auditions.

Pour conclure, laissons la parole au Groupe bioéthique de la Conférence des évêques de France piloté par Monseigneur d'Ornellas¹ :

« La bioéthique nous pose à tous les admirables questions suivantes : Comment recevoir l'être humain comme un bien qui nous précède, de la même manière que nous avons à recevoir la planète comme un bien infiniment plus propice à l'être humain que nous l'avions imaginé ?

Comment protéger ce bien en comprenant qu'il n'est pas transformable à volonté sous peine de conséquences néfastes pour lui ? Comment avoir de la considération pour lui afin de mieux percevoir les voies à emprunter pour construire notre « fraternité » ? De fait, ce bien nous invite à la grande responsabilité de protéger les êtres humains en prêtant une attention « primordiale » aux plus fragiles, grâce à un droit qui institue des relations propices à leur développement intégral. Il s'agit d'instituer les relations fondatrices de l'existence humaine qui sont avant toute chose des relations familiales, dont doit bénéficier en premier l'enfant nouveau-né. De fait, la question du modèle familial que notre société veut organiser est posée : que voulons-nous pour demain, nous qui aujourd'hui sommes tous nés d'une femme et d'un homme ? La famille demeurera toujours la cellule fondamentale de la société. Que voulons-nous organiser pour la famille de demain ? N'est-elle pas le creuset de l'amour grâce auquel s'éduque la liberté responsable de l'enfant, d'autant plus qu'il bénéficie de l'altérité sexuelle ? » ■

Notre réflexion ne veut pas méconnaître ni occulter la souffrance des couples et des personnes ne pouvant avoir d'enfant et celle des femmes entamant une démarche de PMA, parcours du combattant qui n'est pas toujours couronné de succès.

Pour aller plus loin

📖 Lire la lettre de Monseigneur Centène p. 9.

📖 Rencontre organisée par la Conférence des évêques de France au collège des Bernardins, le 16 septembre 2019, à regarder sur KTOTV : www.ktotv.com

1. *Bioéthique, quel monde voulons-nous ? Discerner des enjeux d'humanité*, Bayard, Les éditions du Cerf, Mame, 2019.